



Ministère des affaires sociales et de la santé

ARRÊTÉ N°424

La ministre des affaires sociales et de la santé

Vu ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2012-1099 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2016 fixant les taux de promotion dans divers corps gérés par le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports pour les années 2016, 2017 et 2018,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du ministre chargé des affaires sociales compétente à l'égard du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat lors de la séance du 20 mai 2016,

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

A R R E T E N T

Article 1^{er}: Sont inscrits, sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, au titre de l'année 2016, les assistants principaux de service social dont les noms suivent :

- 1) MARQUIE-GENERALI Cécile – Ministère de l'intérieur / Préfecture des Hauts-de-Seine
- 2) LECLERC Vanina – Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer / DREAL Haute-Normandie

Article 2: Est inscrite, sur la liste complémentaire pour l'accès au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, au titre de l'année 2016, l'assistante principale de service social dont le nom suit :

- 1) POUPAULT-CHAMBET Françoise – Ministère chargé des affaires sociales / ARS Bretagne

Article 3 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 6 juin 2016

Pour les ministres et par délégation

Signé

A. SAULNIER

L'adjoint à la cheffe du bureau des personnels techniques et d'inspection
des affaires sanitaires et sociales